Ville de Saint-Avertin

ARRÊTÉ

ARRETE SC/AG/22.03.22/523
Réglementant la circulation et le stationnement
pour des travaux d'isolation des combles
26 rue du Vivier

Le Maire de Saint-Avertin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,
Considérant la demande pour des travaux d'isolation des combles qui doivent avoir lieu le **31 mars 2022**, 26 rue du Vivier, réalisés par l'entreprise Centre de Travaux Angers – Ouest, Z.A. de la Jalletière, 49380 NOTRE DAME D'ALLENCON, pour le compte de M. DELY Benoît,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,
Considérant l'intérêt général, les conditions suivantes seront applicables :

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : STATIONNEMENT

Le Demandeur est autorisé à neutraliser 3 places au droit du N°26 rue du Vivier sur une longueur de 10 ml à la date mentionnée ci-dessus.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens du code de la Route.

ARTICLE DEUXIEME : CIRCULATION

La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE TROISIEME : SIGNALISATION

La signalisation sera assurée par le demandeur et sous son entière responsabilité. Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 48 heures avant l'embarras de la voirie.

ARTICLE QUATRIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents verbalisateurs de la Police Nationale, de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE CINQUIEME : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Saint-Avertin dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE SIXIEME : AMPLIATION

- Commissariat Central de Police de Tours
- Police Municipale
- Le Pétitionnaire

Saint-Avertin, le 22 mars 2022
Le Maire,
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire,

Mairie de SAINT-AVERTIN (Indre-et-Loire)

Laurent RAYMOND.